

Objet : Sécurisation de la sortie de l'école Paul Bert

Madame, monsieur le responsable.

Nous nous permettons par la présente de vous adresser notre profonde préoccupation au sujet de la sécurité routière aux abords de l'établissement Paul Bert. En tant que parents d'élèves, nous sommes consternés par le danger évident auquel sont exposés nos enfants, mais aussi leurs parents et les membres des équipes éducatives lors des heures d'entrée et de sortie d'école.

Depuis de nombreuses années, les parents d'élèves ainsi que les enseignants n'ont cessé de signaler à la municipalité la dangerosité de cette situation. Malgré ces alertes répétées, aucune mesure concrète n'a été mise en place pour assurer la sécurité des élèves et des familles. Nous tenons à souligner qu'hier, un grave événement s'est produit à la sortie de l'école. En effet, une maman d'élève a été victime d'un accident de la circulation : son pied a été écrasé par un véhicule. La présence des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) sur les lieux, bien que louable, n'a malheureusement pas suffi à prévenir cet accident. Si un enfant avait été impliqué, les conséquences auraient pu être bien plus graves. Cet incident douloureux met en évidence la nécessité urgente d'adopter des mesures plus efficaces pour assurer la sécurité à la sortie de l'école.

Il est de notre responsabilité collective de garantir un environnement sécurisé aux abords de cet établissement. À cet égard, nous vous demandons instamment de prendre les mesures nécessaires pour sécuriser la sortie de l'école Paul Bert. Voici une liste de suggestions envisageables, dont certaines ont déjà été suggérées à plusieurs reprises à (quel service ?) par les parents d'élèves et les enseignants :

1. Déplacer la sortie de l'école au niveau de la nouvelle placette située à l'angle de la rue Paul Valéry et de la rue Villefranche.
2. Aménager les trottoirs face à l'école.
3. Bloquer la rue le temps de la sortie des classes.
4. Créer un SAS à l'entrée du portail.
5. Former les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) selon un protocole précis étudié en amont, ce qui le permettrait d'être plus efficaces.
6. Déployer un dispositif de signalisation clair aux abords de l'établissement scolaire, rappelant aux automobilistes la proximité d'une école.

Nous vous rappelons également que la sécurisation des abords des établissements scolaires est une obligation légale. Conformément à l'article L2213-2 du Code général des collectivités territoriales, il incombe à la commune de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques, notamment aux abords des écoles.

Par conséquent, nous vous demandons d'agir rapidement et efficacement pour remédier à cette situation préoccupante, afin d'éviter qu'un accident plus grave ait lieu. La sécurité de nos enfants ne peut pas attendre !

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour échanger ensemble des mesures pouvant être mises en œuvre.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.